

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser la requalification de la façade du bâtiment, situé au 5400-5410 rue Saint André, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 63 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*,

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux personnes intéressées:

QUE le conseil d'arrondissement a adopté, aux termes de sa résolution CA22 25 0071 du 4 avril 2022, le premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser la requalification de la façade du bâtiment, situé au **5400-5410 rue Saint André**, et ce, en dérogation aux articles 54, 58 et 63 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*;

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), ce premier projet de résolution sera soumis à une assemblée publique le **mardi 19 avril 2022, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau;

QUE ce premier projet de résolution vise les travaux de réfection qui permettront d'améliorer l'apparence extérieure de la façade du bâtiment situé au 5400-5410, rue Saint-André.

QUE lors de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce premier projet de résolution est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 5 avril 2022

Le secrétaire d'arrondissement,

Claude Groulx